

---

1059 Décret du 31 mai 2012 portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, le Monténégro, la République de Serbie et la « United Nations Intérim Administration Mission Kosovo » au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du « Central European Free Trade Agreement », signé à Bruxelles, le 26 juin 2008

(Moniteur n°225 du 11 juillet 2012 p.38117)

Projet de décret n°367 (2011-2012)

Discussion et adoption : séance 30 mai 2012, CRI n°17 (2011-2012)

---

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2012 — 2022

[2012/203735]

31 MAI 2012. — Décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, le Monténégro, la République de Serbie et la « United Nations Interim Administration Mission Kosovo » au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du « Central European Free Trade Agreement », signé à Bruxelles, le 26 juin 2008 (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** — L'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la République de Moldavie, le Monténégro, la République de Serbie et la United Nations Interim Administration Mission in Kosovo au nom du Kosovo conformément à la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les privilèges et immunités du Secrétariat du Central European Free Trade Agreement, signé à Bruxelles, le 26 juin 2008, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 31 mai 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,  
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,  
Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances,  
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,  
Mme M.-D. SIMONET

## Note

(1) *Session 2011-2012*

*Documents du Parlement.* — Projet de décret, n° 367-1. - Rapport, n° 367-2

*Compte-rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du 30 mai 2012.